



LES ACHARDS

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

**Absents donnant pouvoir** : Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LECOMTE, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT a donné pouvoir à Martial CAILLAUD.

**Absente excusée** : Sarah RENAUD

**Absente** : Corinne BRAUD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Stéphanie CHIFFOLEAU a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le Maire appelle aux remarques éventuelles sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose donc l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **Ordre du jour :**

- Lotissement Les Mares – Attribution du marché de travaux
- Agrandissement des ateliers municipaux – Attribution des marchés de travaux
- Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie pour cession à la SCI GIGARO
- Convention avec le SyDEV pour rénovation d'éclairage d'horloges astronomiques – Convention n°2022.ECL.0586
- Fibre optique : convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Vendée Numérique
- Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) afférente aux ouvrages de transports du Gaz 2022
- Garantie d'emprunt sollicitée par Podeliha concernant le financement d'acquisition de 4 logements situés sur la commune des Achards « Yole »
- Approbation de l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications »
- Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° D08062020-03 du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

### **D24102022 01 : Lotissement des Mares- Attribution du marché de travaux**

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D02032020-04 en date du 2 mars 2020, approuvant la création d'un budget annexe « Lotissement Les Mares »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D28022022-09 en date du 28 février 2022, approuvant le budget primitif 2022 du « Lotissement Les Mares »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D30052022-08 en date du 30 mai 2022, approuvant l'Avant-projet d'aménagement du lotissement « Les Mares » et la convention du Sydev pour la réalisation / extension du réseau électrique et opération d'éclairage public du projet,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal D26092022-01 en date du 26 septembre 2022, approuvant les conventions concessionnaires et la charte d'assainissement du lotissement « Les Mares »,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres émanant du Maître d'œuvre Géouest réceptionné le 06/10/2022,

#### **Compte-rendu de la procédure**

- Le lundi 12 septembre 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme « marchés-sécurisés.fr », sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ;

- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00 ;

- Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 3 octobre 2022 à 10h00 ;

- 4 offres ont été remises.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre la mieux-disante soit le groupement d'entreprises SEDEP- ATLAN'ROUTE domiciliée 3, rue du Pré Bouchet – ZI Le Pré Bouchet – 85190 AIZENAY, pour un montant de 397 975,70 € HT soit 477 570,84 € TTC.

Monsieur Martial CAILLAUD demande si le prix de vente des parcelles du lotissement a d'ores et déjà été calculé.

Monsieur le Maire répond que la Commission « Cadre de vie » étudiera prochainement les modalités de vente des lots du lotissement, y compris les propositions de prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ Valide l'attribution du marché de travaux du Lotissement Les Mares au groupement SEDEP/ATLAN'ROUTE pour un montant de 397 975,70 € HT soit 477 570,84 € TTC, somme inscrite au budget du lotissement « Les Mares » ;

✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, y compris les avenants en moins-values ou plus-values dans la limite de 15% du marché.

### **D24102022 02 : Agrandissement des ateliers municipaux – Attribution des marchés de travaux**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le projet d'agrandissement des Ateliers Municipaux et son plan de financement prévisionnel en phase Avant-Projet Sommaire en vue d'une demande de subvention au titre de la DETR ;

**Vu** la Décision Délg2021-003, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est Madame Valérie RAVAUX PREZEAU, Architecte DPLG, demeurant Haras Céline, 85 580 TRIAIZE,

Vu la délibération D30052022-09 en date du 30 mai 2022, approuvant le nouveau plan de financement du projet et autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du dit projet ;

Considérant le rapport d'analyse des offres émanant du Maître d'œuvre réceptionné le 17/10/2022,

Compte-rendu de la procédure

- Le mercredi 14 septembre 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme « marchés-sécurisés.fr », et publié dans un journal d'annonces légales;
- Le délai de remise des offres était fixé au vendredi 7 octobre 2022 à 12h00 ;
- Les enveloppes ont été ouvertes le lundi 10 octobre 2022 à 8h00 ;
- 29 plis ont été remis.

Caractéristiques du marché :

Les travaux sont répartis en 12 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces verts
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente métallique
- Lot n°3 bis : Charpente bois – Murs à ossature bois
- Lot n°4 : Couverture étanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries aluminium - Serrurerie
- Lot n°6 : Menuiseries bois
- Lot n°7 : Plâtrerie – Isolation - Plafonds
- Lot n°8 : Revêtement de sols scellés
- Lot n°9 : Bardage métallique
- Lot n°10 : Peinture
- Lot n°11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage
- Lot n°12 : Électricité – Courants forts et faibles

Le montant total des travaux est estimé à 498 320,00 € HT.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse financière et technique des offres.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse au vu des critères suivants :

1. Le prix : 60% ;
2. La qualité technique : 40% appréciée sur la valeur du contenu du « mémoire technique » répondant aux points techniques de l'article 6 du Règlement de Consultation.

1 offre a été rejetée pour le lot 8 : Revêtement de sols scellés s'agissant d'un doublon.

1 offre a été rejetée pour le lot 11 : offre non conforme modification du DPGF

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Candidats</b>	<b>Prix HT</b>
Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces verts	S.S.M.T.P.	35 093,70 €
Lot n°2 : Gros œuvre	SAS JACQUES LAURENT	106 150,30 €
Lot n°3 : Charpente métallique	SARL AMC STRUCTURES	80 263,66 €
Lot n°3 bis : Charpente bois – Murs à ossature bois	LCA CONSTRUCTIONS BOIS	35 011,61 €
Lot n°4 : Couverture étanchéité avec variante : membrane PVC	BATTTECH	53 175,65 €
Lot n°5 : Menuiseries aluminium - Serrurerie	SECOM'ALU	37 568,00 €
Lot n°6 : Menuiseries bois	HUET MENUISERIE MOTHAISE	5 772,21 €
Lot n°7 : Plâtrerie – Isolation - Plafonds	FRADIN SARL	13 473,78 €

Lot n°8 : Revêtement de sols scellés	SARL WILLY BABU	5 687,64 €
Lot n°9 : Bardage métallique	SARL AMC STRUCTURES	30 797,12 €
Lot n°10 : Peinture	E.V.P.R.	4 334,50 €
Lot n°11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage	CORBE CLIMATIQUE SAS	26 468,04 €
Lot n°12 : Électricité – Courants forts et faibles	TRICHET LOUE ENERGIES	13 170,23 €
<b>TOTAL</b>		<b>446 966,44 €</b>

Le rapport de l'analyse des offres des entreprises est à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'attribution des lots aux entreprises, conformément à la proposition du maître d'œuvre, établie dans le rapport d'analyse des offres pour un montant global de 446 966,44 € HT soit 536 359,73 € TTC, somme inscrite au budget 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des lots ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **D24102022 03 : Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie pour cession à la SCI GIGARO**

Vu l'avis du domaine en date du 22 juin 2022 déterminant la valeur du bien à 147€,

Considérant l'avis de la Commission « cadre de vie »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de l'aménagement de la zone d'activité située à l'arrière de l'entreprise « Paso », une portion de chemin communal a été omise et est devenue un délaissé de voirie, pour lequel la société riveraine SCI GIGARO souhaite se porter acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ce délaissé de voirie n'est, de fait, plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Il informe, par ailleurs, qu'un bornage a été réalisé permettant d'identifier la surface concernée, partie du chemin communal N°8 située le long des parcelles section AE n°74 et n°99 d'une part et de la parcelle section ZM n°129 d'autre part, soit une surface de 544 m<sup>2</sup>.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation à l'usage du public et d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, puisqu'il n'est plus utilisé pour la circulation et, par conséquent, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire précise que la vente de ce délaissé permettra aux employés de l'entreprise d'accéder au parc de stationnement situé à l'intérieur de l'emprise foncière lui appartenant et, qu'en cas d'un important problème sur la zone d'activité, l'ouverture des barrières amovibles permettra une évacuation. Il indique par ailleurs que des travaux sont programmés en 2024 au niveau de l'intercommunalité afin d'élargir la route de la Noémie jusqu'au délaissé en question.

Messieurs Charles-Bernard DRUGEON et Jean-Luc BRIANCEAU s'interrogent sur la conservation des haies de part et d'autre du délaissé en question et des conséquences sur la sécurité.

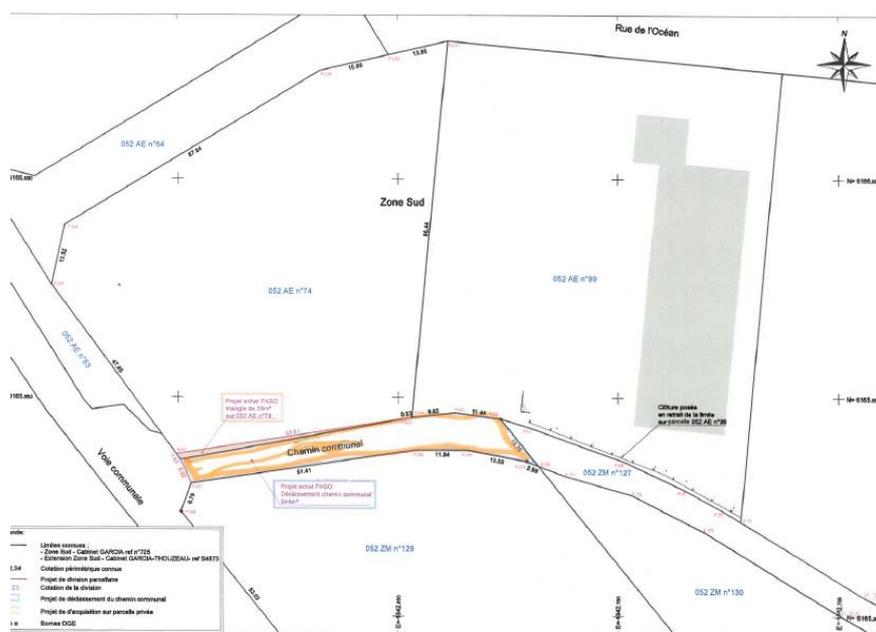
Au regard des débats, un tiers des membres présents sollicite un vote à bulletin secret auquel il est donc procédé.

Monsieur Antoine GUILLET, conseiller municipal le plus jeune, procède au dépouillement, sous le contrôle de la secrétaire de séance.

Les résultats du vote sont les suivants : 23 pour, 5 contre et 3 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Constate la désaffectation du public du délaissé de voirie d'une contenance de 544m<sup>2</sup>, tel qu'identifié sur le plan ci-dessous,



- En prononce le déclassement du domaine public communal et ainsi le classe dans le domaine privé communal,
- Accepte sa cession au prix de 5€/m<sup>2</sup> soit la somme de 2 720.00€ à la SCI GIGARO,
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir dans cette opération.

#### **D24102022 04 : Convention avec le SyDEV pour rénovation d'éclairage d'horloges astronomiques – Convention n°2022.ECL.0586 – Armoires 009 et 507**

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation sur les horloges astronomiques des armoires 009 et 507.

Ces travaux sont estimés par le SyDEV à 2 058.00€HT.

La participation communale étant de 50%, le reste à charge s'élève à 1 029.00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modalités de la convention n° 2022.ECL.0586 (code affaire : L.RN.152.22.003) de rénovation des horloges astronomiques des armoires 009 et 507 proposée par le SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **D24102022 05 : Fibre optique : convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Vendée Numérique**

Monsieur Bertrand BURNAUD, Maire délégué, expose que la Commune des Acharde a été sollicitée par Vendée Numérique pour l'implantation d'une armoire dédiée au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

Cette armoire est implantée 24 rue du Général De Gaulle dans le quartier de la Chapelle Achard sur la parcelle cadastrée section AC n°142 (cf convention et plan joint) pour une emprise foncière de 0.6m².

Il est proposé que la mise à disposition de la portion de parcelle soit réalisée à titre gratuit pour la durée des ouvrages de communications électroniques objet de l'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De mettre à disposition de Vendée Numérique une emprise foncière de 0,6 m² sur la parcelle cadastrée section AC n°142, située au 24 rue du Général De Gaulle dans le quartier de la Chapelle Achard, pour permettre l'implantation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).
- De conclure avec le GIP Vendée Numérique la convention d'occupation temporaire du domaine privé proposée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **D24102022 06 : Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) afférente aux ouvrages de transports du Gaz 2022**

Didier RETAILLEAU, adjoint, informe l'assemblée que le SyDEV a adressé à la commune la redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de transports de gaz au titre de l'année 2022.

Le SYDEV collecte, auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l'ensemble du département et les communique à chacune des communes concernées soit 13 334 mètres pour Les Achards. La redevance d'occupation du domaine public afférente aux ouvrages de transport prend en compte 10% du linéaire traversant la commune.

La formule de calcul est la suivante :  $((0,035€ \times 13\,334) + 100€) \times 1,31 = 192€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de 192 € auprès de GRT GAZ de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transports du gaz au titre de l'année 2022.

#### **D24102022 07 : Garantie d'emprunt sollicitée par Podeliha concernant le financement d'acquisition de 4 logements situés sur la commune des Achards « Yole »**

Monsieur le Maire explique que la commune des Achards a été destinataire d'un courrier en date du 11/10/2022 de la part de Podeliha sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 30% du prêt concernant le financement principal d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements sur la commune tandis que le Département de la Vendée est sollicité pour les 70% restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune des Achards accorde sa garantie à hauteur de 30.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 499 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 139886 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 149 700.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **D24102022 08 : Approbation de l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications »**

Stéphane DENIS-LUTARD, conseiller municipal, rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées
- Le nombre d'habitants par commune sera exporté du site DGF de l'année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles.
- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

Suite à l'audit réalisé en fin d'année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA.

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
  - o 20% pour la CCPA
  - o 80% pour les communes
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune

N-1

X 80% des dépenses de fonctionnement

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications » entre la communauté de Communes du Pays des Achards et la commune des Achards (annexé) et autorise Monsieur le Maire à le conclure.

### **D24102022 09 : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Achards**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,  
Vu la délibération n°RGLT\_22\_793\_156 en date du 28 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards,  
Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente en séance le rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activités annuel de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour l'année 2021.

### **Questions diverses**

Monsieur Yvon BRIANCEAU évoque la loi « 3 DS » du 21 février 2022 et la possibilité pour le Conseil Municipal de décider par délibération du recensement des chemins ruraux de la commune. Il souhaiterait que ce dossier puisse être travaillé.

Monsieur Antoine GUILLET s'interroge sur la liaison douce au niveau de la quatre voies. Est-ce toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame Stéphanie CHIFFOLEAU demande ce qu'il en est de la boulangerie sur le quartier de la Chapelle. Monsieur le Maire lui répond que les repreneurs ont signé le bail ce jour-même avec une ouverture prévue d'ici à deux-trois semaines.

Madame Sarah MICHON souhaite savoir si le passage entre la gare et le supermarché est dorénavant fermé. Monsieur le Maire lui répond par la négative, mais au vu de la confusion entre les parcelles privées et publiques et les incivilités commises, des plots bétons ont été installés canalisant le passage.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU indique que les mamans sont satisfaites des jeux pour enfants installés au niveau de la salle Omeyer. Pour autant, elles souhaiteraient pouvoir s'asseoir. Monsieur le Maire indique que les bancs sollicités vont être installés.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU indique à Monsieur le Maire que sa décision de ne pas accepter un Food Truck dans le quartier de la Chapelle est dommage. Monsieur le Maire précise que la demande d'installation est particulière puisque le souhait serait de déposer la caravane faisant office de Food Truck, et de la laisser définitivement à demeure. Situation interdite par la loi.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU interpelle Monsieur le Maire sur les courriers que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a adressé avant l'été aux propriétaires dans le périmètre de l'étude de stratégie urbaine de la rue Napoléon Bonaparte et souhaiterait avoir une présentation globale de l'étude. De plus, il souhaiterait intégrer le groupe de travail constitué pour le suivi de cette étude. Monsieur le Maire lui indique qu'en effet un point d'étape va être réalisé sur ce projet avec l'EPF.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu aux Achards, au quartier de la Mothe.

Madame Nicole EDOUARD, Adjointe à l'Environnement, invite les élus et non élus qui le souhaitent à participer aux ateliers de fabrication de décors de Noël qui commencent le 26 octobre et se dérouleront les mercredis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h.

**Prochain conseil** : lundi 21 novembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Michel VALLA

Stéphanie CHIFFOLEAU